

Communauté de Communes



Lure
Vançon
Durance

Le village – 04290 SALIGNAC

Tél. 04.92.34.46.75

Fax. 04.92.32.69.86

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.C.L.V.D.

Séance du 19 Décembre 2013

Étaient présents :

Pour la commune de Salignac :

- Michel LAUFERON, membre titulaire

Pour la commune de Montfort :

- Paul ROUCAUD, membre titulaire
- Alain BOSCO, membre titulaire

Pour la commune de Châteauneuf-Val-St-Donat :

- Michel FLAMEN D'ASSIGNY, membre titulaire
- Marie-Josée ESTUBIER, membre titulaire
- Delphine FERRIGNO, membre suppléante

Pour la commune de Sourribes :

- Patrick HEYRIES, membre titulaire
- Alain RAVEL, membre titulaire
- Yvette PELEGRINA, membre titulaire

Pour la commune d'Aubignosc :

- René AVINENS, membre titulaire
- Frédéric ROBERT, membre titulaire

Pour la CCLVD :

- Emily FAVRE, chargée de mission

Étaient absents : Chantal CHAIX (Salignac, pouvoir transmis à M.AVINENS) Christian TRABUC (Salignac pouvoir transmis à M.ROBERT), Nicole PETIT (Montfort), Nathalie CESARINI(Aubignosc), André LUIGGI (CVSD)

La réunion se déroule sous la présidence de M. LAUFERON, Président.
 Mme Yvette PELEGRINA est nommée secrétaire de séance.
 Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.
 La séance est ouverte à 18h00.

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour Monsieur LAUFERON demande une minute de silence en mémoire de Monsieur EULOGE suppléant pour la commune de Salignac.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2013 est mis au vote et **approuvé à l'unanimité**.

2 – TRANSFERT DU PERSONNEL-CREATION DE POSTES ET CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION

-- Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Lure Vançon Durance exerce plusieurs compétences dont la compétence scolaire et périscolaire et la compétence enfance-jeunesse.

L'intégration de la commune de Peipin à la communauté au 1er janvier 2014 implique de fait, à cette même date, le transfert automatique du personnel qui remplit en totalité sa fonction dans les services concernés (cf article L 5211-4-1 du CGCT). Par ailleurs, les agents exerçant leurs fonctions pour plus de 50% dans les services transférés deviendront personnel communautaire et seront mis à disposition de la collectivité d'origine pour le temps restant.

--- Monsieur le Président donne lecture de la liste des agents concernés par le transfert.

NOMS - prénoms	STATUT	Grade	Fonction	Durée hebdo totale.	Durée hebdo CCLVD	% transfert CCLVD	Mise à dispo.
MONIER Barbara	Titulaire	Adjoint territorial animation 1 ^{ère} classe	Coordinatrice enfance jeunesse Service animation et périscolaire	35 H	35H	100%	NON
LEFEBVRE Florence	Titulaire	ATSEM 2 ^{ème} classe	Animatrice périscolaire -accueil de loisirs et ATSEM	35 H	35H	100%	NON
BARTOLUCCI Karine	Titulaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	ATSEM et animatrice périscolaire	31 H	31H	100%	NON
GARZINO Sabine	Titulaire	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien et de restauration	28 H	24H	86%	OUI 4 h mairie peipin
HISSELI Hada	Titulaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Animatrice périscolaire	29 H	29H	100%	NON
VIBIEN Ginette	Titulaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien	21 H	18H	87%	OUI 3h mairie Peipin
VANUCCI Romane	Apprentie CAP petite enfance	Années scolaires 2013 -2014 et 2014-2015	Périscolaire, cantine, accueil de loisirs, crèche	35 h non annualisées	35h	100%	NON
MAILLET Charlène	Contractuel	CAE-CUI	Animatrice accueil de loisirs et ludothèque	26 H	26H	100%	NON

--- Monsieur le Président informe le conseil qu'à ce jour huit agents sont concernés par le transfert de personnel, six agents à 100 % et deux agents partiellement. Pour ces derniers, une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes et leur commune d'origine puisqu'une partie de leur temps de travail est affectée à un domaine non transféré.

Ainsi Mme GARZINO et Mme VIBIEN seront mises à disposition de la commune de Peipin à compter du 1er janvier 2014 pour respectivement 4h et 3h. La collectivité d'origine remboursera sa quote-part du salaire à la communauté. Des conventions de mise à disposition seront établies à cet effet.

--- Monsieur le Président indique que réciproquement, la commune de Peipin mettra à disposition Mme LIZANA Agnès (agent d'entretien) pour 17/35h à la Communauté de communes.

--- Monsieur le Président précise qu'une apprentie fait partie de l'effectif transféré. Il conviendra donc de signer une convention avec le CFA et la Chambre de métiers et le contrat d'apprentissage correspondant.

Comme pour les autres communes, la Communauté de communes conventionnera avec la commune de Peipin pour la mise à disposition de deux employés techniques, à hauteur de 10% chacun, afin qu'ils continuent d'assumer certaines tâches relatives aux locaux scolaires.

---Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'ajouter à cet effectif transféré deux agents supplémentaires. En effet la commune de Peipin a lancé un recrutement pour remplacer les deux contrats aidés chargés du périscolaire qui se sont achevés fin Octobre. Suite à des difficultés de recrutement, les postes n'ont pu être pourvus avant. La signature, à quelques jours de l'extension de périmètre, est compliquée dans la mesure où la direction du travail n'accepterait pas le transfert de contrats de droit privé et exigera au 1er janvier 2014 la rédaction d'un nouveau contrat. Aussi, par simplification administrative, il est proposé que la CCLVD se charge de signer lesdits contrats sachant que ces contrats sont financés à hauteur de 75% du SMIC pour 35H. Pour l'un il s'agit d'un CDD d'un an renouvelable deux fois, pour l'autre il s'agit d'un CDD de trois ans.

A l'unanimité le conseil communautaire donne son accord pour:

- ***transférer le personnel affecté aux compétences scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse à compter du janvier 2014.***
- ***créer les postes afférents au transfert***
- ***signer les conventions de mise à disposition avec Peipin***
- ***se substituer à la commune de PEIPIN pour les contrats à durée déterminée pour la durée restant à courir,***
- ***signer avec le conseil général la convention relative au contrat aidé de la ludothécaire, le contrat d'apprentissage et la convention avec le CFA et la Chambre de métiers***
- ***créer, en remplacement des contrats aidés arrivés à terme, deux postes en contrat d'avenir d'animateurs périscolaires et de loisirs enfance-jeunesse à temps plein, soit 35 heures par semaine annualisées,***
- ***signer les contrats de travail correspondants pour une durée de respectivement un an et trois ans, à compter du 6 Janvier 2013,***
- ***signer les conventions correspondantes avec la Mission Locale et CAP EMPLOI,***
- ***réaliser toutes autres démarches nécessaires au transfert du personnel.***

3 – MAINTIEN DES AVANTAGES ACQUIS DES AGENTS DE PEIPIN ET HARMONISATION AUX AGENTS DE LA CCLVD

-- Monsieur le Président propose dans le cadre du transfert de personnel de Peipin de maintenir aux agents les avantages acquis dans leur précédente collectivité (cf. *protocole d'accord sur les congés CTP Commun à la CCMD et ses communes membres*).

Il s'agit notamment des droits à congés (5.4 fois les obligations hebdomadaires de service plus 5 jours de congés exceptionnels non proratisés et deux jours de fractionnement) et des autorisations spéciales d'absence (*dès lors que ces dernières sont plus favorables que celles accordées par la collectivité d'accueil*).

Afin de conserver le bénéfice du régime indemnitaire applicable aux agents transférés, il convient de créer une prime IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures) selon les conditions fixées par la collectivité d'origine.

La prime IAT existant déjà au sein de la communauté de communes Lure Vançon Durance, elle sera donc maintenue pour les agents transférés. Il conviendra toutefois de l'élargir aux agents non titulaires de la FPT.

Monsieur le Président rappelle que les primes sont calculées au prorata des heures de travail effectuées et le rythme de versement est mensuel.

Il propose que ces différents avantages soient élargis aux agents actuels de la CCLVD afin de garantir une égalité de traitement.

Monsieur le Président explique que la commune de Peipin a également instauré pour ces agents des titres restaurant d'un montant de 3.50€ avec une participation de la collectivité à hauteur de 50% de la valeur faciale. Ces titres restaurant sont octroyés par jour réellement travaillé (sachant que la journée de travail doit être entrecoupée d'une pause consacrée au repas) et au prorata temporis pour les agents à temps non complet. Les agents bénéficiant d'un repas fourni par la collectivité ne peuvent le cumuler avec un titre-restaurant.

Il est proposé de maintenir ce dispositif et d'en faire profiter l'ensemble des agents de la CCLVD.

Un débat s'instaure dans la salle quant à l'opportunité de l'instauration des tickets restaurant. Après avoir consulté leurs employés municipaux., les communes de Salignac et de Sourribes se sont prononcées pour la mise en place des tickets restaurant et pour la suppression de l'adhésion au CNAS, les agents de ces communes n'y trouvant pas leur intérêt .

Monsieur le Président fait lecture des différents avantages du CNAS et des tickets restaurant.

Le ticket restaurant présente l'avantage de concerner tous les agents, indépendamment de leurs situations familiales ou financières. Toutefois, au vu des conditions énoncées plus haut, tous les agents ne pourraient en bénéficier. Le Président précise que le coût pour la communauté de communes, à supposer que l'ensemble des agents prennent des tickets restaurant tous les jours, serait d'environ 8500 € pour 26 agents.

Le CNAS recouvre une large gamme de prestations sociales pour n'en citer que quelques-unes : prêt pour études supérieures, prêt pour l'habitat, aides financières en cas d'enfant handicapé, aides pour la rentrée scolaire et les frais de garde, tarifs préférentiels pour les vacances, plan épargne chèque vacances, tickets chèque emploi service...En outre l'octroi de ces différentes prestations tient compte du revenu des bénéficiaires. Il correspond de ce fait plus à de l'action sociale.

Monsieur le Président indique que la question n'est pas de supprimer le CNAS puisque la Communauté de communes y adhère déjà pour ses agents et que la plupart en sont satisfaits.

Monsieur AVINENS se fait le porte-parole des deux élus de Salignac absents et indiquent qu'ils ne souhaitent pas un cumul des deux avantages CNAS et tickets restaurant.

Après ces échanges le Président suggère de délibérer sur les congés et le régime indemnitaire dans un premier temps puis de délibérer sur la question de l'instauration des tickets restaurant:

A l'unanimité le conseil donne son accord pour:

- ***la mise en place des droits à congés et autorisations spéciales d'absence tel qu'il était prévu dans la commune de PEIPIN(cf protocole d'accord de la CCMD sur les droits à congés),***
- ***instaurer la prime IEMP pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public exerçant leurs fonctions dans les filières de l'animation, du technique, de l'administratif et du social et relevant des cadres d'emploi territoriaux ci-après mentionnés: agents de maîtrise, adjoints techniques, agents spécialisés des écoles maternelles, adjoints d'animation, animateurs, adjoints administratifs, rédacteurs et attachés. Le montant individuel sera fixé en référence au montant moyen annuel du grade concerné et assorti d'un coefficient maximum fixé à 3,***
- ***élargir l'octroi de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux stagiaires et agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,***
- ***harmoniser ces avantages à l'ensemble des agents de la Communauté de communes***

Après en avoir délibéré par 3 voix contre, 1 abstention et 9 voix pour, le conseil communautaire accepte :

- ***de mettre en place les titres-restaurant d'une valeur faciale de 3.50 € avec une participation de la collectivité à hauteur de 50% et d'élargir cet avantage à l'ensemble du personnel de la Communauté de communes Lure Vançon Durance.***

5- HARMONISATION DES FONCTIONNEMENTS DES DIFFERENTS SERVICES

- **Organisation et tarification des services périscolaires et enfance -jeunesse sur la commune de Peipin**

--Monsieur le Président rappelle l'organisation et la tarification actuelle des services périscolaires sur la commune de PEIPIN. L'accès au service périscolaire et à la cantine est ouvert aux enfants inscrits dans les écoles de la commune âgés de 4 ans révolus. L'inscription à la cantine (qui comprend le temps méridien) et l'inscription aux services périscolaires se font à l'avance au mois, au trimestre ou à l'année.

Les deux services fonctionnant avec une régie de recettes, le paiement de la cantine et du périscolaire se fait mensuellement à l'avance.

Concernant l'accueil de loisirs et la ludothèque, ils font partie des services transférés au titre de la compétence enfance-jeunesse et disposent tous deux d'une régie. Monsieur le Président rappelle que l'accueil de loisirs est destiné aux enfants de 4 à 15 ans et que le service est ouvert une semaine sur deux pour les petites vacances (excepté les vacances de Noël), 4 semaines pendant les vacances d'été et les mercredis en période scolaire.

--Monsieur le Président fait lecture des tarifs et mode d'organisation des différents services.

L'inscription à la cantine se fait à l'avance au mois, au trimestre et à l'année scolaire.

Tarif journée ACCE de Peipin (hors repas)

- 9.30€ par jour et par enfant pour les enfants de la CCLVD
- 15€ pour les enfants séjournant dans les familles domiciliés sur la CCLVD (descendance direct)
- 35€ par jour/ enfant pour les personnes extérieures
- 10€ supplémentaires par jour et par enfant lors des séjours extérieurs

Tarifs ludothèque : adhésion donnant droit à l'emprunt d'un jeu par enfant et d'un par parent pour 15 jours

<i>CCMD ET CCLVD</i>	<i>EXTERIEURES</i>
Famille avec enfant : 25€ Enfant supplémentaire 1€ Enfant mineur : 15€	Familles extérieures : Famille avec enfant : 30€ Enfant supplémentaire : 2€ Enfant mineur : 20€
Collectivité : 25€ Par jeu emprunté pour les 10 premiers jeux : 1.5€	Collectivité : 50€ Par jeu emprunté pour les 10 premiers jeux : 2€
Adulte : 15€	Adulte extérieur : 30€

Tarifs périscolaire/ temps méridien de Peipin:

- 1.5€ par heure et par enfant pour toute heure entamée
- 0€ par heure et par enfant pour le temps méridien avant et après la cantine

--- Monsieur le Président propose par souci de simplification pour les familles et les collectivités concernées, de maintenir le fonctionnement actuel de ces différents services (règlement intérieur, tarifs, système d'inscription et d'encaissement). Ce dernier pourra être revu ultérieurement puisque l'harmonisation des différents services de la Communauté de communes sera à étudier pour la rentrée scolaire de septembre 2014.

---Toutefois, par souci d'équité Monsieur le Président suggère d'étendre à la commune de PEIPIN, dès le 1er janvier 2014, la prise en charge partielle du coût du repas par la Communauté de communes et d'appliquer par conséquent les tarifs définis lors du Conseil Communautaire en date du 4 Juillet 2013 (DCC N° 44/2013).

A l'unanimité le conseil décide de :

- ***maintenir le fonctionnement actuel des services périscolaires, accueil de loisirs et ludothèque jusqu'aux prochaines grandes vacances et conserver les tarifs susmentionnés***
- ***appliquer dès janvier 2014 pour les repas servis dans la cantine scolaire de Peipin les tarifs suivants :***
 - ***Adultes : 3,80 €***
 - ***1er enfant : 3,20 €***
 - ***A partir du 2ème enfant : 2,90 €***

- **Organisation et tarification du service public d'assainissement non collectif sur la commune de Peipin**

Pour le service SPANC la commune de Peipin applique un tarif annuel basé sur la redevance assainissement collectif dont le montant est fixé à 80€ HT en 2013.

Il est proposé d'harmoniser dès le 1^{er} janvier 2014 le fonctionnement de ce service avec celui de la Communauté de communes. A savoir appliquer le règlement de service, les pénalités et les redevances votés le 1^{er} juin 2012.

Pour rappel :

La périodicité retenue pour les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien est de 5 ans ;

- Pour les installations neuves ou à réhabiliter :
 - Contrôle de conception de l'installation.....130, 00 €
 - Contrôle de la bonne exécution des travaux..... 75,00 €
 - Contre-visite, le cas échéant.....40,00 €
- Pour les installations existantes :
 - Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien..... 75,00 €
- Pour les ventes d'immeubles :
 - Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.....75,00 €

A l'unanimité le conseil donne son accord pour appliquer à la commune de Peipin, dès janvier 2014, le règlement de service du SPANC, les redevances et les pénalités votés le 1er Juin 2012.

6-CREATION DE REGIES

A compter du 1er janvier 2014, les recettes des services de la CANTINE, du PERISCOLAIRE et de l'ACCUEIL DE LOISIRS seront intégralement versées à la communauté de communes.

Elle se substituera à la commune de PEIPIN pour la perception des droits de régies.

Dès lors, il convient de créer les régies correspondantes.

Comme évoqué précédemment, il est proposé que le système des régies, les tarifs et les dispositions actuelles restent inchangés jusqu'aux prochaines « grandes vacances ».

--- Monsieur le Président suggère que les régisseurs titulaires actuels sur Peipin soient reconduits dans leur fonction de régisseur et qu'ils continuent de percevoir une indemnité de régisseur à hauteur de 110€ par an. Il précise qu'un des régisseurs est un agent communal de la mairie de PEIPIN et qu'il conviendra donc d'effectuer une mise à disposition pour le temps passé sur les inscriptions cantine et activités périscolaires.

A l'unanimité le conseil accepte de :

- ***créer à compter du 1er janvier 2014 les régies pour les services de la CANTINE, du PERISCOLAIRE, de la LUDOTHEQUE et de l'ACCUEIL COLLECTIF A CARACTERE EDUCATIF de la commune PEIPIN***
- ***conserver les régisseurs titulaires actuels et leur attribuer une indemnité de régisseur à hauteur de 110 €/an.***
- ***signer une convention de mise à disposition avec la commune de PEIPIN pour le temps passé par l'agent communal pour les inscriptions et encaissements de la cantine et des activités périscolaires.***

6-TRANSFERT DES BATIMENTS-MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

L'adhésion de la commune de PEIPIN à la Communauté de communes entraîne de fait la mise à disposition des biens meubles et immeubles permettant l'exercice effectif des compétences transférées (cf. articles L. 5211-5 III et L. 5211-18 du CGCT).

Il convient donc d'établir, à compter du 1er janvier 2014, des conventions de mise à disposition pour les biens et équipements concernés (cf. article L.1321-1 du CGCT).

Monsieur le Président précise qu'il a effectué avec Mme Imbert une visite de l'école. Le bâtiment est dans un bon état général, exceptée une classe, les peintures sont à refaire et les extérieurs nécessiteraient des améliorations. Le problème des locaux réside essentiellement dans le partage des différents espaces entre l'accueil de loisirs, le périscolaire et l'école. Par ailleurs, les locaux de la cantine situés dans l'enceinte de l'école ne sont pas assez grands pour accueillir l'ensemble des enfants ce qui nécessite deux services.

A l'unanimité le conseil demande à la commune de PEIPIN de se prononcer sur la mise à disposition des biens meubles et immeubles permettant l'exercice effectif des compétences transférées (bâtiment scolaire, bureau administratif de l'accueil de loisirs, ludothèque...) et autorise le président à signer les conventions établies avec Peipin pour chacun des biens concernés.

7- TRANSFERT DES EMPRUNTS

--- Monsieur le Président explique que, l'obligation de transférer les biens nécessaires à l'exercice des compétences communautaires, implique également que la Communauté de communes se substitue à la commune de Peipin pour l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Conformément à l'article L5214-21 du CGCT, l'ensemble des emprunts en lien avec les compétences transférées sera désormais du ressort de la Communauté de communes

Il s'agit des emprunts suivants :

- ✓ Cantine restant dû 11 903€ échéance 29/10/2015 crédit mutuel
- ✓ Acquisition matériel informatique école restant dû 9 442.9.90€ échéance 19/07/2016 crédit agricole

A l'unanimité le conseil valide le transfert des emprunts liés aux compétences de la Communauté de communes.

8 - ASSURANCES POUR LES BATIMENTS, BIENS ET PERSONNEL

La mairie de Peipin a résilié ses contrats d'assurance concernant le personnel les bâtiments scolaires, périscolaires et les biens associés (informatique...).Il convient donc de procéder à la rédaction d'un avenant avec nos assurances pour les intégrer aux contrats.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire accepte d'intégrer aux contrats d'assurance de la CCLVD les bâtiments, biens et personnel en lien avec les compétences transférées et autorise le Président à signer les avenants correspondants.

9- REPRISE ET AVENANTS AUX DIFFERENTS CONTRATS (ENTRETIEN, MAINTENANCE, RESTAURATION...) ET CONVENTIONS (CAF, RAMIP, CRECHE ...)

La Communauté de communes se substitue de plein droit aux communes pour les contrats en cours, relevant de compétences transférées.

Il s'agira notamment des contrats de maintenance des photocopieurs des écoles, du téléphone-internet, gaz, électricité et chaudière de l'école, etc.

Pour la fourniture des repas des restaurants scolaires il était convenu d'harmoniser le coût d'achat du repas à l'ensemble de la CCLVD, Peipin inclus, un avenant sera donc rédigé.

La commune de Peipin (le CCAS de Peipin) conventionne également avec la CAF dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, avec le RAMIP pour la mise en place d'ateliers et l'association Lou Pichoun pour la crèche. Ces différentes conventions seront également reprises par la Communauté de communes.

A l'unanimité le conseil communautaire accepte à compter du 1er janvier 2014:

- de reprendre tous les contrats et conventions en cours afférents aux compétences transférées, et ce pour la durée restant à courir.***
- de signer tout document nécessaire au transfert de ces contrats et conventions.***

10 - REPRESENTANTS DE PEIPIN ET ADHESION AU SMIRTOM

La communauté de communes Moyenne Durance représente la commune de Peipin au SMIRTOM. Désormais avec l'entrée de Peipin au sein de la CCLVD, la CCLVD va se substituer de fait à la commune de Peipin et aura donc à nommer deux représentants au SMIRTOM. Les représentants devant, à priori, être désignés au sein des conseillers communautaires il convient d'attendre le mois de janvier et l'entrée effective de la commune de Peipin au sein de l'assemblée délibérante pour désigner les représentants du SMIRTOM .

Accord du conseil pour que la CCLVD représente ,à compter du 1er janvier 2014, la commune de Peipin au SMIRTOM dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution. La désignation des deux représentants au SMIRTOM est repoussée au prochain conseil communautaire.

11- DISSOLUTION DU SITV

La dissolution du syndicat a été actée par l'arrêté n°2013-1160 en raison de la superposition des périmètres de la communauté de communes et du syndicat suite à l'extension prochaine de la Communauté de communes à Peipin.

En effet l'article R5214-1-1 dispose que « lorsqu'un syndicat de communes se trouve inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes appelée à exercer l'ensemble des compétences de cet établissement public, ou lorsque le périmètre de la communauté de communes coïncide avec celui d'un syndicat de communes préexistant, celui-ci est dissous de plein droit ».

--- Monsieur Le Président indique qu'en date du 15 octobre 2013, le comité syndical de télévision de Peipin a procédé à la répartition du solde de l'année 2013 entre la commune de PEIPIN et la CCLVD au prorata des populations municipales. Le syndicat a sollicité la CCLVD sur la finalité de cette délibération.

Or ce partage de l'actif et du passif du syndicat dissous n'a pas lieu d'être puisque le transfert est automatique. Ainsi l'article L5214-21 du CGCT prévoit que « l'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue ».

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte la dissolution du Syndicat Mixte de Télévision et valide le transfert de l'actif et du passif à la CCLVD.

12 - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS RELATIVES AUX PRELEVEMENTS DE SURFACE DANS LES CANTINES SCOLAIRES

Comme chaque année, la communauté de communes fait réaliser, par le Laboratoire départemental vétérinaire, des prélèvements de surfaces dans les cantines scolaires afin d'être en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité.

--- Trois visites sont programmées chaque année sur chaque site, sachant que le coût unitaire est de 43 € TTC/visite.

--- Les conventions arrivent à leur terme le 31 décembre 2013.

A l'unanimité le conseil donne son accord pour renouveler les conventions relatives aux prélèvements de surfaces pour les cantines scolaires de Salignac, d'Aubignosc, Montfort et Peipin, avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire, pour l'année 2014 et autorise le Président à signer les conventions correspondantes.

13 - CONTRAT ECLAIRAGE PUBLIC

Le contrat d'éclairage public arrive à échéance au 31 décembre. Il est proposé de reprendre le prestataire actuel pour une durée d'un an en intégrant à son contrat la commune de Peipin. Le coût de son intervention de maintenance de l'éclairage public serait de 14,60€HT par point lumineux sachant que ce tarif comprend la pose et dépose des illuminations de Noël.

A l'unanimité le conseil confie à l'entreprise Urbelec l'entretien de l'éclairage public des six communes membres de la communauté et donne son accord pour signer, à compter du 1^{er} janvier 2014, un nouveau contrat d'une durée de un an.

14- MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT ELECTRIFICATION

Suite au transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale à la Fédération des Collectivités Electrifiées le Syndicat Mixte d'Électrification de la Région de SISTERON VOLONNE est devenu, au 1^o janvier 2013, le SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS DE LA REGION DE SISTERON-VOLONNE (SMERT) créé par arrêté préfectoral 2013-284 du 20 février 2013 et ce pour une durée d'un an.

Aujourd'hui le Syndicat garde comme seules compétences : les travaux d'éclairage public et des réseaux de télécommunications et une compétence optionnelle d'entretien des réseaux d'éclairage public. Le Syndicat, souhaite pérenniser son existence en conservant les communes adhérentes : AUBIGNOSC, CHATEAU-ARNOUX-SAINT AUBAN, ENTREPIERRES, MISON, PEIPIN, SALIGNAC, SISTERON, SOURRIBES, VALERNES, VAUMEILH, VOLONNE et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LURE VANCON DURANCE.

Il convient donc de modifier les statuts et de délibérer pour que cette modification à compter du 1^o janvier 2014.

Un débat s'instaure dans la salle sur l'opportunité de délibérer sur cette question car la Communauté de communes avait demandé à sortir du syndicat d'autant que les communes de Montfort et de Chateauneuf Val Saint Donat ne sont pas inclus dans son périmètre .

Suite aux discussions Monsieur le Président invite le conseil à délibérer sur les modifications statutaires demandées.

Après en avoir délibéré par 3 voix contre, 2 abstentions et 8 voix pour, le conseil communautaire approuve les statuts du syndicat et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

15 - MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT DE SOURRIBES

Dans le cadre de la réalisation de son Plan local d'urbanisme, la commune de Sourribes a sollicité la CCLVD afin de modifier la carte de zonage de son schéma directeur d'assainissement, afin que les deux documents soient mis en adéquation.

Le bureau a sélectionné la société G2C pour mettre à jour la notice de présentation et la carte de zonage et pour assister le commissaire enquêteur.

Après avoir présenté le nouveau zonage prévu, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur celui-ci, sachant que l'avis de la commune concernée est favorable. Il précise que l'avis du Conseil Communautaire sera à nouveau sollicité pour approuver sa modification définitive après enquête publique.

A l'unanimité le conseil approuve la modification du zonage de la commune de Sourribes qui sera soumis à enquête publique en même temps que le PLU.

16 - RASED (RESEAUX D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE)

L'inspectrice de l'éducation nationale, Mme CIRIER, a demandé à chaque commune de participer financièrement aux frais du RASED. Le conseil communautaire souhaite que la demande soit faite à la Communauté de communes qui gère la compétence scolaire.

17- DECISIONS PRISES EN BUREAU

Le président informe le conseil communautaire des décisions prises par le bureau. Le bureau a validé le devis Urbelec pour remplacer des coffrets défectueux sur la commune de CVSD et Montfort et équiper l'école de Montfort d'un éclairage extérieur.

Il s'agit :

Pour Montfort de la pose d'une lanterne fonctionnelle sur le poteau béton existant de l'école, et le remplacement du coffret de commande, soit 1341,91 € TTC,

Pour Châteauneuf-Val-Saint-Donat, le remplacement de trois coffrets de commande avec horloge, à 585 € HT le coffret, soit un total de 1755 € HT. Pour Salignac la reprise des coffrets pour un montant de de 146€ HT soit un total pour les deux communes de 2273.6 TTC

18 - QUESTIONS DIVERSES

- SPANC :

Par délibération du 22 octobre 2012, le Conseil communautaire a décidé de solliciter une subvention de l'agence de l'eau, pour aider les particuliers éligibles à réhabiliter leurs installations d'assainissement non collectif qui ne seraient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Après avoir procédé au contrôle des installations, la CCLVD a contacté les particuliers éligibles afin qu'ils mandatent la Communauté pour percevoir, et leur reverser, cette subvention, et qu'ils s'engagent en contrepartie à effectuer les travaux. Les particuliers éligibles de Peipin ont également été contactés.

L'accord de l'Agence de l'eau pour aider les particuliers éligibles, et volontaires, ainsi que son autorisation de commencement anticipé des travaux, devraient parvenir en début d'année 2014.

Monsieur le Président précise que tous les propriétaires éligibles aux aides ont été contactés par courrier puis relancés au téléphone. Certains propriétaires restent toutefois injoignables, d'autres n'ont pas souhaité donner suite.

- Cantine-garderie de Montfort :

Le 30 septembre 2013, le Conseil a habilité le Président à lancer une consultation pour choisir un maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'une cantine-garderie à Montfort.

Après avoir consulté le Bureau sur les points du cahier des charges et de ce MAPA, un avis d'appel public à concurrence a été publié, et une date limite de remise conjointe des candidatures et des offres a été fixée au 16 décembre 2013.

A l'issue de cette consultation, le Conseil déterminera l'attributaire du marché.

A ce jour 11 candidatures ont été reçues.

- Réforme des rythmes scolaires :

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires a été repoussée à la rentrée de septembre 2014.

Néanmoins, la CCLVD doit transmettre début janvier aux deux Inspecteurs de l'éducateur nationale chargés de ses communes-membres, pour avis, l'organisation du temps scolaire telle que décidée en école et en conseils d'école. L'avis des IEN sera transmis au DASEN, qui devrait se prononcer définitivement sur cette organisation à la fin du mois de janvier.

Les horaires scolaires suivants ont été proposés :

	Salignac	CVSD	Aubignosc	Montfort	Peipin
Lundi, mardi, jeudi, vendredi (matin)	8h30-11h30	8h45-11h45	8h30-12h	8h45-12h	8h30-11h30
(après-midi)	13h15-15h30	13h15-15h30	13h30-15h15	13h30-15h30	13h30-15h45
Mercredi	9h-12h	8h45-11h45	8h30-11h30	9h-12h	8h30-11h30

Aucune dérogation n'est demandée pour l'organisation du temps scolaire, mais cela n'empêche pas la CCLVD de réfléchir à un projet éducatif territorial (PEDT), notamment pour organiser les temps d'activités périscolaires (TAP).

Ces nouveaux horaires doivent être validés.

Monsieur ROUCAUD indique qu'au vu des horaires proposés, on se rend compte qu'ils n'ont pas du tout été réfléchis et qu'on ne prend pas en compte le rythme de l'enfant. Tout ça est fait de façon précipitée et arbitraire.

Monsieur LAUFERON demande au maire d'Aubignosc de vérifier avec les enseignantes les horaires de sortie du mercredi afin qu'il n'y ait pas de soucis pour récupérer les enfants sachant qu'à ce jour, il n'est pas prévu de mettre en place de cantine ou de garderie le mercredi.

Le conseil approuve les nouveaux horaires.

M. le Président lève la séance à 20h00

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

M. Michel LAUFERON

Mme Delphine FERRIGNO

M. Michel FLAMEN D'ASSIGNY

Mme Marie Josée ESTUBIER

M. Paul ROUCAUD

M. Alain BOSCO

M. Alain RAVEL

Mme Yvette PELEGRINA

M. Patrick HEYRIES

M. Frédéric ROBERT

M. René AVINENS